

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N° DL2026-0151</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;"><b>18 MAI 2026</b></p>
<p><b>FIXATION DU PRIX DE VENTE DES REPAS FOURNIS PAR L'UNION DÉPARTEMENTALE SCOLAIRE ET D'INTÉRÊT SOCIAL (UDSIS) DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES</b></p>	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 mai 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

**Étaient présents :**

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Michelle MARCHAL, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Annie LAMARQUE, Steve FORTTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

**Étaient représentés**

Patrice AYBAR donne pouvoir à Michelle MARCHAL, Christian RAMOS donne pouvoir à Yvette PERIOT, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY.

**Étaient absents/excusés :**

Olivier BATLLE, Guy LLOBET.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 3

**Secrétaire de Séance :**

Jean ASTIÉ

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20260518-DL2026-0151-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026

La fourniture des repas des Accueils de loisirs extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) est assurée par l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS).

Depuis plusieurs années, l'UDSIS s'attache à garantir un service public de restauration scolaire et collective de qualité, accessible et durable.

Aussi, le prix de vente des repas est impacté par le coût des produits choisis, provenant pour 27% de l'agriculture biologique, pour 16% du département et près de 50% sont des produits locaux et durables.

Afin de maîtriser les dépenses les frais de fonctionnement ont été réduits de 10%. Toutefois, l'ensemble des évolutions dont la mise en place de la TVA sur les tarifs de restauration décidée par l'État et la hausse continue des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, rendent indispensable une révision des tarifs.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire de l'UDSIS, il a été convenu l'augmentation du prix de vente des repas au 1<sup>er</sup> avril 2026, afin d'absorber les augmentations de prix sur les denrées alimentaires et l'augmentation des charges à caractère général liées à la production effectuée sur la cuisine centrale de Millas 2 pour la première année.

Dès lors, par délibération n°20/02/2026\_03 en séance du 20 février 2026, le Comité syndical de l'UDSIS a fixé le prix du repas dans les Accueils de loisirs extrascolaires du territoire à **5.24-€ (cinq euros et vingt-quatre centimes)** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Prend acte** du prix du repas livré par l'UDSIS dans les Accueils de loisirs extrascolaires du territoire fixé à **5.24-€ (cinq euros et vingt-quatre centimes)** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,

**Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Résultat du vote :**

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Jean ASTIÉ



Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/05/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**  
**Le Président de la Communauté de Communes**

Grégory MARTY



**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**